

Préavis de l'Assemblée de l'Université sur le « Plan d'intentions 2018-2021 »

Commentaires généraux

L'Assemblée de l'Université remercie le rectorat pour la qualité du document présenté et pour les efforts fournis dans l'accomplissement du Plan d'intentions (PI). En effet le document est jugé clair et concis. Les graphiques utilisés complètent le texte de façon harmonieuse. Toute la communauté universitaire se retrouve dans les objectifs et la vision cibles. Toutefois, certaines suggestions d'amélioration ont été soulignées.

Le but des propositions de modifications/rajouts est de parfaire le Plan d'intentions, le rendre encore plus attractif et assez complet.

Suggestions d'amélioration

1. L'Assemblée estime que l'élément « Rayonnement dans la Cité » devrait figurer dans la partie « Cœur de métier », intégré dans le point « Gouvernance » avec adaptation du même point dans le résumé des projets proposés par le rectorat pour remplacer la liste des projets en annexe. En effet, nous estimons que l'un des « cœurs de métier » d'une université comme la nôtre est justement de tisser des liens avec la Cité en interagissant avec l'industrie locale, les institutions et organisations régionales, les écoles, les politiques et le grand public. La formation continue, qui bénéficie aux praticiennes* installées (p. ex les avocates, notaires, fiscalistes, praticiennes de la santé, professeuses de lycée, etc.) participe à ce rayonnement
2. L'Assemblée propose les modifications suivantes sur le paragraphe "Attribution des postes d'assistants-e-s doctorant-e-s aux différentes chaires », page 10 du Plan d'intention :

Titre : à la place de "Attribution des postes d'assistant-e-s doctorant-e-s aux différents chaires", opter pour le titre "Répartition des postes d'assistants-e-s doctorant-e-s". Abandonner la mention "aux différentes chaires".

Corps du paragraphe : à la place de "L'attribution de postes d'assistant-e-s doctorant-e-s aux différentes chaires vise un triple but", opter pour la formule : "Une répartition optimale des postes d'assistant-e-s doctorant-e-s vise un triple but". Abandonner, à nouveau, la mention "aux différentes chaires".

3. Une reformulation plus positive au paragraphe « Lutte contre les incitations négatives dans le parcours doctoral » du PI en page 9.
4. Il nous semble important de parler du positionnement de l'UniNe par rapport aux autres hautes écoles et aux HES. En effet, ce point peut nourrir la rubrique « l'université la plus pertinente », évoquer les possibilités de collaborations avec ces hautes écoles nous semble capital au niveau politique. Les relations de l'UniNE avec les autres universités (p.ex. triangle Azur, accords BeNEFri) nous semble capital, et également la volonté de se démarquer par une plus grande interdisciplinarité et transversalité de nos cursus et une collaboration interfacultaire très active. Il est également important de souligner l'ambition de mieux gérer la concurrence des hautes écoles et HES, en mentionnant les moyens concrets à mettre en

place (collaboration, répartition des savoirs-clés,...). Nous pensons que la possibilité de faire des stages en entreprise ou la grande interdisciplinarité et transversalité de nos cursus pourraient constituer des arguments forts en faveur de l'UniNE.

5. Une définition du concept « 4.0 » dans le document s'avère nécessaire. En effet, ce terme peut provoquer de nombreux questionnements. De plus, d'autres termes un peu techniques comme « moodle » ou « moocs » mériteraient une définition.
6. L'Assemblée estime qu'il est important de souligner de manière explicite dans la rubrique « mise en œuvre », le souhait du rectorat de maintenir une politique d'équilibre entre les différentes facultés dans le respect de leur diversité.
7. Le mot « administratif » en haut de page 12 du PI « Objectif : définir des mesures de décharge administrative pour soutenir les personnes ayant une forte activité de recherche », est à biffer. Les décharges peuvent être autres qu'administratives.
8. Le paragraphe en page 6 du PI dans la partie « Formes d'enseignement » dans le sous-titre « Des formes d'enseignement adaptées aux effectifs des classes : Même si la répartition des classes et des formes d'enseignement entre les différents cours est globalement adéquate, une marge d'amélioration existe et mérite des efforts additionnels. Il va de soi que la taille adéquate n'est pas la même selon qu'on parle d'un cours d'introduction en première année de bachelor, d'un séminaire spécialisé de master ou d'un travail en laboratoire. Objectif : définir les formes d'enseignement en fonction du nombre d'étudiante-e-s pour améliorer les apprentissages ». Cette phrase pourrait être interprétée de plusieurs manières. En effet, on pourrait croire que seul le critère « des effectifs de classes » entre en ligne de compte alors qu'il y en a d'autres. Afin d'éviter toute confusion, nous proposons que le titre soit reformulé ainsi : « Des formes d'enseignement adaptées aux effectifs des classes et aux objectifs d'apprentissage » ainsi que les objectifs: « Objectif : définir les formes d'enseignement en fonction du nombre d'étudiant-e-s pour améliorer les objectifs d'apprentissage ».
9. Elle propose de supprimer le tableau des projets en annexe du Plan d'intention et de le remplacer par le résumé proposé par le rectorat en prenant en considération les modifications suivantes :
 - ✓ Page 2, chapitre « Consolider notre cœur de métier » sous le point « Gouvernance » la parenthèse dans la phrase « L'objectif est d'aller au-delà, en améliorant les conditions cadre et en faisant partager à tous les acteurs de la communauté universitaire (y inclus le personnel administrative, technique et des bibliothèques) la perception de valeurs et d'objectifs communs » peut être remplacé par « L'objectif est d'aller au-delà, en améliorant les conditions cadre et en faisant partager à tous les acteurs de la communauté universitaire (personnel administrative, technique et des bibliothèques, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral) la perception de valeurs et d'objectifs communs »
 - ✓ L'Assemblée propose de modifier le titre du chapitre « (ii) Renforcer nos différences » afin qu'il soit cohérent avec le point « Spécificités ».

* Lasse des éternels débats sur le langage épïcène, l'AU a choisi une solution qui allie l'élégance à la justice : dans ce document toutes les fonctions seront indiquées au féminin, indépendamment du sexe des personnes qui les occupent.